

16.02.2010 - 11:05 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 2/2010 Parties: X c. «Blick» Plainte approuvée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: compte-rendu permettant l'identification d'une personne.

Résumé

Les photos licencieuses d'une fonctionnaire communale sont une affaire privée

«Blick» n'avait pas à publier de photos érotiques d'une jeune femme, même si celles-ci sont accessibles sur le web. Le Conseil suisse de la presse confirme une fois de plus que les images sur internet ne sont pas automatiquement libres pour toute publication.

Sous le titre «Sado-maso à l'Office social», le «Blick» a publié sur trois pages plusieurs photos d'une page du web consacrée au sado-masochisme. On peut y voir la «cheffe de l'office social» d'une petite commune de l'Unterland zurichois posant en «esclave sexuelle». Le visage de la jeune femme a certes été rendu méconnaissable. En revanche, le compte rendu citait la page internet, donnait le nom de la commune et le prénom de la jeune femme en cause de sorte que cette dernière pouvait être reconnue bien en dehors du cercle de ses proches.

Ce faisant, «Blick» a gravement porté atteinte à la sphère privée de la femme. En effet, sur internet la femme se présentait sous un pseudonyme et nulle indication n'y figurait quant à son activité professionnelle ni son lieu de travail. Pour le Conseil de la presse, aucune sorte d'intérêt public ne peut justifier le fait que «Blick» ait repris ces pages d'un site privé du web pour les rendre ainsi accessibles à un public beaucoup plus large et d'une nature très différente. Les fonctionnaires aussi ont droit au respect de leur sphère privée. Si des médias rapportent que par internet on peut avoir accès à des photos licencieuses de ces personnes, cela satisfait tout au plus la curiosité du public. Il n'existe dans la règle pas d'intérêt public digne de protection pour de telles informations, même si la fonctionnaire avait occupé une position élevée (ce qui n'était pas le cas) ou si elle avait été très connue.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100598280> abgerufen werden.